

Bernard JANTAC
Conseiller Municipal de Clairra
Conseiller Communautaire de la CCCSM
14 rue Aristide Maillol
66530 Clairra
bjantac@gmail.com

Clairra, le 2 août 2018

À l'attention de
Monsieur Philippe CHOPIN
Préfet des Pyrénées Orientales
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

Bureau de contrôle de légalité
Madame Martine Farines

objet :

**1) localisation collège de Clairra, 2) délibération n°5 conseil
communautaire CCCSM du 26 juillet 2018.**

Monsieur le Préfet,

Je sollicite de votre haute bienveillance un arbitrage quant à la localisation du collège de Clairra.

En effet, ainsi que je l'explique dans mon courrier à Madame Hélène Malé Maire de Clairra (dont vous avez copie), il semble que ce projet soit bouclé dans l'urgence et, que, en conséquence les réflexions indispensables soient occultées.

Je vous demande de stopper ce projet en l'état et de demander qu'une étude sérieuse et complète soit menée.

Il n'existe aucun projet de ZAC englobant la zone, ce qui est préjudiciable à l'implantation future d'équipements annexes tels que gymnase ou aires sportives qui accompagnent un collège, ou autres équipements et logements.

Les achats de terrains amiables sont lancés mais devant le blocage de la moitié des propriétaires, Madame le Maire sollicite auprès de vos services une Déclaration d'Utilité Publique.

La localisation de ce collège nécessite la construction d'un carrefour dangereux sur la RD 83, il induit un cisaillement de circulation avec la sortie de la zone commerciale. Alors que le projet initial, envisagé de longue date, par Monsieur José PUIG maire de Clairra décédé en novembre dernier, se situait au carrefour existant de Saint Hippolyte et était contigu de la commune de Clairra.

De plus, Madame le Maire a sollicité et obtenu du président de la CCCSM la transformation des fonds de concours destinés à divers réparations et équipements aux fins d'effectuer l'achat de ces terrains.

Je ne suis pas un spécialiste de droit public mais il me semble que l'objet des fonds de concours était limité à la création ou au fonctionnement d'un équipement. L'achat de terrain n'est « ni un équipement ni un fonctionnement ». Je sollicite donc votre avis sur le sujet et le cas échéant vous demande de procéder à l'annulation de cette délibération. (Copie délibération jointe).

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier ; je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération et de mon profond respect.

Bernard Jantac
Conseiller Municipal de Clairia
Conseiller Communautaire CCCSM

P.J. Copie lettre recommandée à Madame Hélène Malé, Maire de Clairia.

Copie 5^{ème} délibération conseil communautaire du 26 07 2018.